

VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021
PROCÈS VERBAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le *mardi 28 septembre 2021 à 19h00* à huis clos, dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE et sur convocation envoyée le *22 septembre 2021*, publiée sur le site internet de la Commune de Saint-Pierre-en-Auge le jour même.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Nombre de procurations : 9

Présents : 47

Votants : 56

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE,

M. Gilles LEMARIÉ, Mme Danièle VESQUE, M. Michel DAIGREMONT, M. Alain MARIE ; Mme Jocelyne FOUQUES, M. Olivier ANFRY, Mme Yvelise DUMONT, M. François BUFFET, Mme Barbara DELAMARCHE, M. Régis COLLEVILLE, Mme Marie-Pierre BOUCHART-TOUZE, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Joelle AUBERT, M. Daniel ROUGET, Adjoints au .

Mme Marie-Jeanne AGIS, Mme Mathilde BACHELEY, M. Eric BELLANGER, Mme Marie-Hélène BESNIER, M. Gérard BISSON, M ; Loïc BONNISSANT, Mme Sonia BUTANT, M. Francis BLOT, M. Didier BOUDAS, M. Alain COEURET, Mme Paulette DANOT, M. Rémi DEBARD, Mme Annie DEBOUVER, Mme Liliane DEPARIS, M. Luc DEREPA, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, Mme Valérie FOUQUES, M. Jean-François HOTTON, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Claude LACOUR, Mme Josiane LETOURNEUR, Mme Brigitte MADELINE, Mme Véronique MAYMAUD, M. Jean-Pierre PARAGE, Mme Nicole PERRÉE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Claire RIVIÈRE, Mme Séverine ROCHERIEUX, M. Frédéric RUSSEAU, M. Gilbert TIRARD, M. Michel VAN DER WAGEN, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Annie PARÉ	donne pouvoir à	Mme Brigitte MADELINE
Mme Catherine SADY	donne pouvoir à	Mme Brigitte FERRAND
Mme Lisbeth CHOUET	donne pouvoir à	Mme Sonia BUTANT
Mme. Christine LE GENTIL	donne pouvoir à	M. Jacky MARIE
M. Emmanuel CHOTTARD	donne pouvoir à	Mme Liliane DEPARIS
M. Christophe ROBERT	donne pouvoir à	M. Luc DEREPA
Mme Sylviane PRALUS	donne pouvoir à	M. Théo PIEDNOEL
M. Benjamin CHALOT	donne pouvoir à	M. Olivier ANFRY
Mme Léa VERSAVEL	donne pouvoir à	M. Gilbert TIRARD

ÉTAIT ABSENT ET NON EXCUSÉ :

M. Dominique PICOT	donne pouvoir à	Absent non excusé
--------------------	-----------------	-------------------

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE :

Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid -19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer la séance du 29 juin 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le demande que le Conseil Municipal se tienne à huis clos.

Intervention M. Claude LACOUR :

« Il y a une loi qui est sortie la 2021-1040 du 5 août 2021 et une note de la DGCL du 12 août 2021 qui précisent les nouvelles règles de tenue des réunions suite à l'allègement des règles sanitaires, ces règles sont valables jusqu'au 30 septembre 2021 : possibilité de se réunir sans public attention, c'est différent du huis clos. Le Maire peut décider afin de permettre la tenue de la réunion de réunir le conseil sans public : extrait de la Loi « Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le , peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent II, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant » Cela ne signifie pas la mise en place d'un huis clos décision relevant du Conseil Municipal. Nous avons la possibilité de ne pas voter le Huit clos selon la note de la DGCL. »

M. Jacky MARIE :

« Je propose de voter le huis clos »

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du mardi 28 septembre 2021 à huis clos.

- **44 POUR**
- **12 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

Intervention de M. Jacky Marie :

« Je vous informe que la séance est enregistrée mais elle ne sera pas retransmise sur la page Facebook de la commune.

Avec mon équipe, nous avons pris la décision de ne pas retransmettre cette séance sur les réseaux sociaux, contrairement à ce que nous faisons depuis le début de la crise sanitaire.

Car certaines réactions ici ne sont pas toujours dignes d'un conseil Municipal et d'élus de la République. L'utilisation qui est faite par certains de cette « tribune » nuit à la commune, sur et en dehors de son territoire. Et je ne parle pas de certains commentaires d'abonnés...

J'en ai eu personnellement des échos défavorables. Nous ne sommes pas au cirque, au spectacle et nous devons avoir du respect envers nos administrés, nos concitoyens.

L'image de la commune en pâtit, surtout auprès de nos bailleurs de fonds que sont l'EPFN, le Département, la Région et l'Etat.

2 INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Démission de : Mme Catherine LAURENT le 30 juin 2021

Nomination d'une nouvelle conseillère : Mme Séverine ROCHERIEUX

Intervention M. Claude LACOUR :

« Bienvenue à Mme Rocherieux, à première vue la nomination de Mme Rocherieux ne correspond pas à l'article L-2070 du code électoral, cela remonte à l'élection précédente, cet article et ainsi que l'article 2121-4 du CGCT ; le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que se soit »

« J'ai une question posée au gouvernement par le député F. Boudier à Mme la Ministre du Droit des femmes de la ville de la jeunesse et des sports, la réponse est en ce qui concerne l'alternance homme femme qui dit que :

Prévu par l'article L270 du code électoral la procédure du recours au suivant de liste en cas de démission d'un conseiller Municipal, ne permet toutefois pas d'assurer une réelle parité au sein des Conseils municipaux, dans la mesure où le remplacement par un suivant de liste de même sexe n'est pas prévu, cette obligation a en revanche été prévue pour le remplacement des conseillers communautaires dans les communes de 1 000 habitants et plus »

« Si l'on reprend la liste menée par Monsieur le Maire, M. Christian Van der Wagen lorsqu'il a donné sa démission, la personne qui venait à la suite était Mme Rocherieux hors c'est M. Debard Rémi qu'il lui a succédé. Aujourd'hui, nous remontons la liste à l'envers, avez-vous eu des dérogations de l'état sur cette disposition ? Normalement la personne suit qui M. Rémi DEBARD c'est Mme Ourselin Nadine, c'est réglementaire. »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Je n'ai pas approfondi, la parité étant respectée, nous verrons »

Intervention M. Claude LACOUR :

« Il faudra poser la question à M. le Préfet afin de savoir si l'installation de Mme Rocherieux est valable »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« J'en prends acte, merci »

3 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- Monsieur Régis COLLEVILLE

Intervention de Mme Brigitte FERRAND

« Je souhaite me porter candidate »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« J'ai une demande plus ancienne de M. Régis COLLEVILLE »

Réponse de Mme Brigitte FERRAND :

« Je demande à être secrétaire au prochain conseil. »

4 PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 29 JUIN 2021 : APPROBATION

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du 29 juin 2021.

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD :

« Je demande à ce que le point 3 soit revu car mon intervention ne peut pas se résumer à trois lignes, elle est d'ailleurs en ligne sur ma page Facebook, et à ce que des modifications soient réalisées et que l'ensemble de mon intervention soit repris. (Préambule voir annexe 1) »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Entendu, c'est noté »

Intervention de Mme Brigitte FERRAND :

« Contrairement à ce qui a été noté dans le PV, nous n'avons pas voté pour le huit clos lors de la dernière séance. »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« La correction a été faite »

Intervention de Mme Brigitte FERRAND :

« J'ai une nouvelle demande suite à celle non suivie des faits. Nous avons demandé que les abstentions et les votes contre soient nominatifs, ils ne le sont toujours pas. »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Cela ne le sera pas »

Intervention de Mme Brigitte FERRAND :

Pourrez-vous me présenter les contre-indications de textes s'il vous plait ?

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Intervention de M. Jacky MARIE :

« Madame Maymaud, vous avez souhaité prendre la parole en ce début de conseil. Exceptionnellement, je vous accorde cette faveur car mon équipe et moi, sommes tous très curieux de connaître votre nouveau positionnement suite à votre démission en tant qu'adjointe. Cependant, je vous invite à être brève. »

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD :

« Il y a deux points que je souhaite présenter :

- J'ai le plaisir de vous annoncer que le dossier de demande d'aide d'achat de matériel et d'équipements pour le nouvel EHPAD St Joseph, action menée par Sébastien Leclerc et moi-même a été acceptée et une subvention de 165 000 euros a été votée.
- (Voir annexe 2) »

Intervention de M. Jacky MARIE :

« Merci de rester dans votre ligne, j'ai compris que vous quittiez la majorité, j'en prends acte »

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 45, une ouverture de crédits pour le compte d'autres collectivités (Département et Agglomération) pour un total de 98.000 €, opération équilibrée en dépenses et en recettes pour les travaux de voirie à Lieury et sur d'autres sites au titre du réseau pluvial (fossés à Boissey et Ste Marguerite), les collectivités concernées remboursant l'intégralité des dépenses supplémentaires, et au chapitre 23 un complément de 16.000 € pour la même opération dans sa partie communale (entrée du village),

Au chapitre 21, à la demande de la Trésorerie un mouvement de réimputation de l'ensemble des achats et travaux antérieurs au Cinéma Le Rexy (145.000 € à ouvrir en recettes et en dépenses pour effectuer cette correction comptable sans impact budgétaire),

Au chapitre 13, un complément de subventions d'investissement de 100.000 € pour les travaux sur l'aile sud des Bâtiments conventuels de l'Abbaye (phase 3), au titre des premiers acomptes du Plan de Relance de l'Etat (la subvention globale a été notifiée le 29 juillet 2021, pour un total de 697.570 € sur l'ensemble de ces travaux),

Au chapitre 040, l'intégration à l'actif des travaux en régie 2018 par une opération comptable de transfert de section à section pour 81.500 € (permettant l'obtention de FCTVA supplémentaire).

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement est assuré par l'utilisation de la ligne de dépenses imprévues 020 pour 73.500 € et un virement de la section de fonctionnement au chapitre 021 pour 71.000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

On retrouve en section de fonctionnement les montants des opérations équilibrées, aux chapitres 023 (virement) et 042 (intégration des travaux en régie 2018).

La section de fonctionnement comprend également des compléments budgétaires au chapitre 68 afin d'ajuster la provision pour risque d'impayés (28.000 €), au chapitre 65 pour l'admission de créances en non-valeur (1.210 € de recettes périscolaires irrécouvrables), l'ajustement de la provision pour formation des élus (4.000 €) et l'ajustement de la subvention au budget du CCAS (11.700 €, comprenant le reste à charge de 1.700 € des vacances apprenantes 2021, 6.000 € pour un remboursement de trop-perçu de l'ADMR l'an dernier et 4.000 € de frais de désinfection et de rénovation d'un logement du CCAS).

L'équilibre final de la section étant assuré par l'utilisation de la ligne de dépenses imprévues 022 pour 29.410 € et une subvention de fonctionnement de la DRAC, non inscrite au BP, pour 5.000 € au titre de l'entretien de la toiture de l'Abbatiale.

Intervention M. Claude LACOUR :

« Je n'ai pas de souci particulier sur la DM n°2, j'ai vu que l'on avait prévu un montant pour la formation des élus de 4 000€ plus les 3 000 € prévus au budget primitif soit 7 000€ nous rentrons dans la fourchette des 2 à 20% prévus, j'aimerais savoir sur quels critères vous allez attribuer les priorités des demandes des élus. Il y a plusieurs possibilités (commune + organisme) ou DIF avez-vous envisagé les critères de priorité d'attribution et comment viser tous les élus qui sont dans cette salle afin de ne pas aller au-delà des 7 000€ ? »

Réponse de M. Gilles LEMARIÉ :

« C'est indépendant du budget, ce sont des critères de sélection, il y a déjà eu des formations, pour le moment rien n'est prévu, nous en discuterons et nous vous donnerons l'information. »

Intervention de M. Claude LACOUR :

« Oui et non, il y a un montant de 7 000€ à ne pas dépasser. Vous avez également l'obligation d'établir un tableau récapitulatif avec le compte administratif, nous l'avions demandé en 2020 nous ne l'avons pas eu nous espérons l'avoir pour 2021. »

Réponse de M. Gilles LEMARIÉ :

« Nous en prenons note. »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Une formation finance a été réalisée en 2021 pour les s adjoints et s délégués. »

Intervention M. Claude LACOUR :

« Tout élu peut solliciter une formation. »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Oui bien sûr, l'élu doit candidater. »

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE ses ajustements budgétaires (Cf. Annexe n° 1 DM2, lue de bas en haut) :

- 56 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

6 BUDGET PRINCIPAL ANNEXE DU GÎTE DU BILLOT : DÉCISION MODIFICATIVE 1
--

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Avec la réouverture du Gîte début avril 2021, les réservations ont fortement repris cette année, ce qui nécessite le réajustement des enveloppes budgétaires d'exploitation (enveloppes de fluides et de petites fournitures notamment).

L'équilibre de la section est assuré en recettes par la hausse prévisionnelle des produits de l'année (augmentation du nombre de locations).

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE ses ajustements budgétaires (Cf. Annexe n° 2 DM1)

- 56 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

7 BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEURS DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

Considérant l'ensemble des diligences du Trésorier et sa demande d'annulation en non-valeurs, ci-annexée (il s'agit de redevance de garderie et de restauration scolaire), (Cf. annexes n°3 a et b)

Après en avoir délibéré,

- ADMET en non-valeur la liste de créances transmises par le Trésorier de Livarot, pour un montant total de 1.204,20 € sur le Budget principal de la Commune,
- PRÉVOIT et EXÉCUTE ces mouvements comptables sur l'exercice 2021,

- 56 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

8 AVENANTS DE TRAVAUX – SALLE DE L'AUMONE

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Mme Yvelise DUMONT et de M. Gilles LEMARIÉ :

Bâtiments conventuels (Avenant de travaux au lot n°7 et prolongation de délai de marché pour tous les lots)

Suite aux découvertes archéologiques, il a été nécessaire de modifier le projet initial pour la salle de l'aumône par l'aménagement d'une passerelle, garde-corps et de portes vitrées qui entraînent un surcoût de 31 854,51 € HT. Ce surcoût est amoindri par la non réalisation de certains travaux pour un montant de 9 350 € HT.

Par ailleurs, suite aux différents aléas (plomb, études, travaux de consolidation de la tour, Covid19), il convient de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des lots.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 22 septembre 2021

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer un avenant n°7 au lot n°7 FAMETO au dit marché qui acte :
- La réalisation des travaux précités pour un montant 31 854,51 € HT soit 38 225,41 € TTC intervenant en **plus-value**.

- La non réalisation de travaux pour un montant de 9 350 € HT soit 11 220 € TTC intervenant en **moins-value**.
 - Le montant du lot 7 s'en trouve donc augmenté de 22 504,51 € HT, soit 27 005,41 € TTC
- PROLONGE le marché au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des lots

Le nouveau montant total du marché public serait donc :

- Montant HT	338 411,51 €
- Montant TTC	406 093,81 €

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modifications du projet initial et la prolongation du délai selon les conditions précitées
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°7 au marché de travaux de réhabilitation des bâtiments conventuels et les avenants prolongeant les délais avec chacune des entreprises ainsi que les documents afférents.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

9 AVENANTS DE TRAVAUX – TOUR SAINT MICHEL

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Mme Yvelise DUMONT et de M. Gilles LEMARIÉ :

Le marché de consolidation de la Tour Saint Michel a été notifié le 18 janvier 2018, pour un montant initial de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC.

Par avenant n°1 puis par avenant n° 2, les délais ont dû être prolongés pour des raisons techniques.

La modification du projet initial consistant aux remplissages « maçonnes » de part et d'autre de la baie vitrée entraîne un surcoût de 7 555,50 € HT soit 9 066,60 € TTC et implique une nouvelle prolongation de délai portant la durée totale du marché à 54 mois.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 22 septembre 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER M. le Maire à signer un avenant n°3 au dit marché :
 - Qui acte la réalisation des travaux précités pour un montant de 7 555,50 € HT soit 9 066,60 € TTC. (L'écart introduit par l'avenant est donc de 1.57 %.)
 - Qui porte la durée totale du marché à 54 mois

Le nouveau montant total du marché public serait donc :

- Montant HT	487 555,50 €
- Montant TTC	585 066,60 €

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modifications du projet initial et la prolongation du délai selon les conditions précitées
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de travaux de la tour Saint Michel ainsi que tous documents afférents.

- 56 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

10 AVENANTS AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE D'AMMEVILLE

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

D'une part, à la demande de la commission de sécurité, pendant la phase 1 des travaux de rénovation de l'école d'Ammeville, une issue de secours et un escalier provisoire ont été créés. Il faut aujourd'hui les supprimer

D'autre part, à la demande de notre Contrôleur Technique, des longrines non prévues au marché doivent être mises en place pour relier les poteaux du futur préau, étant donné que l'école se situe sur une zone sismique.

Ces travaux ont des incidences :

- Sur le lot 7, Menuiseries Extérieures pour un montant de 2 891,40 € HT en plus-value portant le montant global du marché du lot à 38 420,31 € HT soit une hausse de 8,13 %
- Sur le lot 13, Plomberie, Chauffage, Ventilation – Ent. ELAIRGIE pour un montant de 1 254,40 € HT en plus-value portant le montant du lot à 79 912,73 € soit une hausse de 1.59 %
- Sur le lot 3, Maçonnerie, Carrelage, Démolition – Ent. EBM pour un montant total de 2 987.18 € HT (devis n° 2586 = 1 974,00 € HT) et (devis n° 2710 = 1 013,18 € HT) en plus-value portant le montant du lot à 236 644,59 € HT, soit une hausse de 1.27 %

CONSIDÉRANT, l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 22 septembre 2021,

Intervention de M. Théo PIEDNOEL :

« Face à ces travaux imprévus, n'y-a-t'il pas une responsabilité de l'architecte ? N'était-il pas possible de l'anticiper au vue des montants importants ? »

Réponse de Gilles LEMARIÉ :

« Les services de sécurité ont fait un contrôle et ils ont exigé qu'une porte soit mise en place, nous avons été obligés d'y palier. »

Intervention de M. Luc DEREPAIS :

Ce n'est pas la question, la question est : « ne peut-on pas engager la responsabilité de l'architecte ? »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Non, tout était cadré et validé, la commission sécurité a décidé que les issues de secours devaient être revues. »

Intervention de Mme Brigitte FERRAND :

« La zone sismique était prévue, l'architecte aurait pu les prendre en compte. »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Nous sommes également face à des aléas de réhabilitation d'un bâtiment cela aurait été différent pour une construction neuve. »

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à signer des avenants avec chacune des entreprises concernées prolongeant les délais et actant des travaux à réaliser.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

11 BUDGET PRINCIPAL 2021 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS – COMITÉS DES FÊTES – FANFARE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Mme Jocelyne FOUQUES :

Cet été un travail de concertation a été mené avec les comités des fêtes, afin d'apprécier leur activité associative et leurs besoins financiers. (Cf. annexe n°4)

Une nouvelle attribution de subventions associatives peut donc être effectuée au titre de l'année 2021, avec une enveloppe à répartir de 10.000 € dédiée aux Comités des fêtes, qu'il est proposé d'individualiser ainsi :

- Un socle fixe de 200€ par structure,
- Un montant variable de 138,75 € par manifestation organisée (32 manifestations cette année)
- Et un montant variable de 0,44 € par habitant concerné.

Parallèlement deux autres associations locales ont adressé un dossier de demande de subvention à la Commune.

Après examen et avis favorable de la commission ressources du 22 septembre 2021,

Intervention de Mme Brigitte FERRAND :

Vous annoncez un budget de 10 000€, comment ce budget a t'il été établi ? Avez-vous fait le compte avant la commune nouvelle de ce que chaque comité des fêtes percevait ?

Réponse de Mme Jocelyne FOUQUES

« Oui certains comités avaient plus, car il y avait le repas des anciens qui était inclus, il ne l'est plus dans ce budget. »

Intervention de Mme Brigitte FERRAND :

« Pour certain comité des fêtes cela va faire une baisse brutale, sachant que les comités des fêtes des communes historiques avant la création de la commune nouvelle assuraient le repas des anciens. Qu'en est-il du repas des anciens ? Il y aura t'il égalité des traitements sur l'ensemble du territoire et comment cela pourra t'il s'opérer ? »

Dernière question de Mme Brigitte FERRAND :

« C'est un sujet qui provoque des interrogations, nous n'en avons pas discuté en commission je le regrette, comme le conseil Municipal n'est pas un lieu de débat, nous sommes toujours sur notre fin. Ce tableau tel que vous le présentez aujourd'hui au conseil Municipal, êtes-vous retournés rencontrer les présidents des comités des fêtes pour leur annoncer le montant des subventions qu'ils auraient ? »

Réponse de Mme Jocelyne FOUQUES :

« Effectivement, nous avons déjà rencontré les présidents des comités des fêtes avec M. Gilles LEMARIÉ, dès demain j'ai rendez-vous avec la commune de Saint-Georges-en-Auge avec le délégué et le président du comité des fêtes, ensuite avec M. François BUFFET ... »

« Je me suis engagée à recevoir tous les présidents des comités des fêtes avec les s délégués, pour expliquer notre méthode de calcul. Ce calcul n'avait jamais été fait auparavant, c'est un premier travail que nous avons établi en groupe, je vous assure que nous utilisons un document très clair et facile à comprendre. »

Intervention de Mme Brigitte FERRAND :

« N'aurions-nous pas pu revoir cela en conseil Municipal après consultation des comités des fêtes ? »

Réponse de Mme Jocelyne FOUQUES :

« Il y a eu deux commissions où nous avons échangé sur le sujet (commissions : Vie associative, sport et jeunesse et Ressources), nous avons eu un avis favorable à l'unanimité. En ce qui concerne le repas des anciens il n'y aura pas de repas cette année dans les communes de Saint-Pierre-en-Auge, nous avons choisi de faire comme l'année dernière une remise de bons d'achats afin d'éviter de réunir nos anciens en nombre dans nos salles des fêtes, avec l'actualité covid. »

Intervention de M. Théo PIEDNOEL :

« Je n'ai rien à dire sur la méthode de calcul, c'est plus du « pratico-pratique », je souhaite connaître la différence entre le comité des fêtes de Saint-Pierre-sur-Dives et Festi en Auge ? Qui préside cette association ? »

Réponse de Mme Jocelyne FOUQUES :

« Je souhaite préciser que nous allons voter les subventions aujourd'hui, mais pour certaines elles ne seront pas versées demain, il y a encore dans certains comités des fêtes des petits ajustements à faire, nous avons préféré travailler sur la somme globale et donner des subventions à chaque comité mais il manque dans certains comités des documents, dont l'association Festi en Auge qui va devenir le comité des fêtes, nous sommes en train de travailler sur des nouvelles structures et aussi sur un nouveau bureau. »

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD :

« Vous ne répondez pas à la question. »

Réponse de Mme Jocelyne FOUQUES :

« Festi en Auge va devenir le Comité des fêtes de Saint-Pierre-Sur-Dives, le futur nom nous ne le connaissons pas encore, nous travaillons sur ce dossier. »

Intervention de M. Denis DUBOIS :

« Je souhaite évoquer avec vous la subvention du comité des fêtes de Mittois, sachant que ce dernier n'est plus composé que d'un président le bureau ayant démissionné depuis un an. Lors de la commission scolaire de l'association, nous nous sommes aperçus que le président avait coopté des membres de bureau fictifs sans élection, afin d'obtenir une subvention pour ce pseudo comité des

fêtes. Comment allez-vous faire pour exiger une assemblée générale avec élection ? Comptez-vous bloquer la subvention en attendant l'élection d'un nouveau bureau ? »

« Pour la deuxième question, j'ai répondu que nous allons voter les subventions ce soir mais nous n'allons pas les verser demain car par exemple pour le comité des fêtes de Mittois nous sommes en attente de documents que nous devrions avoir prochainement. La loi 1901 n'impose pas d'assemblée générale, il faut que nous voyons les statuts, c'est ce que nous sommes en train de réaliser, c'est pour cette raison que nous bloquons la subvention. »

Intervention de M. Denis DUBOIS :

« Monsieur le Maire dans ce cas nous avons un président qui a coopté deux personnes sans en avertir les membres de son comité des fêtes puisque le bureau a démissionné depuis an, il n'y a toujours pas d'élection, nous ne pouvons pas laisser un président seul actif dans un comité des fêtes. Comment pouvons-nous faire pour faire une assemblée générale pour élire un nouveau bureau pour que cela fonctionne d'une manière démocratique. »

Intervention de M. Jacky MARIE :

« Comme l'a indiqué Mme Jocelyne FOUQUES les subventions sont votées mais ne sont encore versées, ce n'est pas le rôle du Maire de s'occuper de ce qui se passe dans les associations de son village, je n'ai pas ce pouvoir, je sais que c'est compliqué avec ce comité et certains élus, mais je ne peux rien faire. »

Intervention de Mme Brigitte FERRAND :

« Monsieur le Maire quelque soit la situation des personnes, une association de loi 1901 ne peut se considérer comme association que s'il y a au moins deux personnes, une personne seule ne peut pas faire une association, c'est le minimum. Le statut doit être validé par ces deux personnes que l'on appelle en assemblée générale. Lorsque vous nous demandez de monter des dossiers de demande de subvention, vous nous réclamez un certain nombre de documents, je suis tout à fait d'accord avec cela, ces documents attestent de la bonne conduite des associations, nous devons vous fournir les statuts, les PV des assemblées générales, si cela n'est pas fourni par cette association là, elle n'a pas droit aux subventions. »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Nous sommes d'accord avec vous, pour le moment nous avons des statuts existants, je ne peux pas faire plus. Je répète que même si la subvention est votée, elle n'est pas distribuée automatiquement. »

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD :

« Pour le foyer rural du Billot, une subvention est-elle prévue ? »

Réponse de Mme Jocelyne FOUQUES :

« Cela avait été vu avec le président au mois de juin, ils n'ont pas demandé de subvention. »

Après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations portant les **Comités des Fêtes** locaux :

• Boisse	844 €
• Bretteville	457 €
• Garnetot-Ammeville-Grandmesnil	579 €
• Montviette	706 €
• Mittois	396 €
• Notre Dame de Fresnay	394 €
• Ouville-la-Bien-Tournée	727 €
• Saint-Georges-en-Auge	1 069 €
• Saint-Pierre-sur-Dives	1 921 €
• Sainte-Marguerite-de-Viette	764 €

- Vaudeloges 697 €
- Vieux-Pont-en-Auge 458 €
- L'Oudon (autres villages de l'Oudon) 988 €

- ATTRIBUE à l'association Fanfare Municipale Pétruvienne une subvention exceptionnelle de 1 000 € contribuant au renouvellement des uniformes de musiciens,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents.

- **44 POUR**
- **4 CONTRE**
- **8 ABSTENTIONS**

12 DÉFENSE INCENDIE HIÉVILLE / BERVILLE / L'LOUDON / THIÉVILLE : DEMANDE DE SUBVENTION APCR

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE :

La commune de Saint-Pierre-Auge envisage la mise en place de défense à incendie sur trois communes déléguées à savoir :

- 1 poteau incendie sur la route de Hiéville à Berville
- 1 bâche à incendie de :
 - 30 m³ sur la route de Berville à Saint-Pierre-sur-Dives,
 - 1 de 60 m³ sur la route du Robillard à l'Oudon,
 - 1 de 120 m³ à la salle des fêtes de Thiéville

Vu, la mise en évidence d'une absence de défense à incendie dans la majorité des communes historiques, tout en sachant que cette compétence relève de l'entière appréciation et responsabilités des collectivités, cette mise en place pourra avoir lieu avec l'aide du Département du Calvados. Celui-ci pourrait prendre en charge 20% de la dépense prévisionnelle de 42 034,79 €HT soit 8 406,96 €HT.

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD :

« Le programme est prévu pour quand ? »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Cette étude a commencé en début d'année sur tout le territoire de l'Agglomération Lisieux Normandie, en lien avec les communes qui ont souhaité adhérer à ce projet de mutualisation. Actuellement, nous avons un début d'étude qui nous a été communiquée et la suite le sera en fin de cette année ou début d'année prochaine. Elle a pour but de faire un état des lieux des zones dépourvues de défense incendie, ce sont des centaines de milliers d'euros qui sont en jeu, c'est très compliqué et cela nécessitera quelques années pour être finalisé. Cela fait suite à l'évolution de la loi dans ce domaine, c'est pourquoi nous nous retrouvons devant ces nouvelles obligations et sur le territoire il y a beaucoup d'emplacements qui ne sont pas référencés (poteau ou une bâche incendie), mais il y a une tolérance à partir du moment où le Maire n'autorise pas d'extension du permis de construire. Par contre si l'on autorise une simple extension d'une véranda de 20 m² à un propriétaire qui n'a pas sa défense incendie, je deviens responsable de tout le secteur. L'étude qui va nous être rendue nous permettra d'en savoir plus. »

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD :

« Pourrions-nous avoir une convention avec certains habitants qui installent leur propre bâche à incendie ? J'ai le cas sur Vaudeloges une bâche à incendie a été installée par un habitant, celle-ci pourrait servir à l'ensemble du voisinage avec une participation de financement de la commune ce qui coûterait moins cher à la commune qu'un financement de la totalité. Pourrions-nous étendre ces possibilités aux prochaines demandes de permis de construire ? »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Oui, sur des choses qui ont déjà été réalisées effectivement. L'objectif n'est pas d'implanter n'importe où, nous attendons le rendu final de l'étude qui nous permettra d'avoir toutes les informations nécessaires (poteau ou bache distance à respecter ...). Aujourd'hui, on nous demande d'attendre un peu la meilleure implantation de la bache ou du poteau incendie pour avoir un coût raisonnable sur l'ensemble du territoire. Je peux entendre dire, j'ai quelqu'un qui habite l'extrémité d'une commune, j'ai des projets la commune va m'aider à investir mais bon si c'est pour couvrir deux maisons l'intérêt général n'est pas là non plus »

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD :

« Nous étudierons les demandes au cas par cas »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Oui tout à fait »

Intervention de M. Michel DAIGREMONT :

« Je voulais apporter une précision par rapport à la défense incendie de la salle des fêtes de Thiéville, et conforter les propos de M. Gilles LEMARIÉ par rapport à la problématique du contrôle de sécurité de l'école d'Ammeville. Le contrôle de sécurité de la salle des fêtes de Thiéville a toujours été validé car nous avons accès à la Dives sauf que maintenant nous avons obligation d'avoir une réserve incendie car il n'y pas assez de profondeur dans la Dives, cette réserve de 120 m3 permettra de couvrir un équivalent de 400 habitants. »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Je précise également, que nous avons un accord qui sera soumis au vote de l'agglomération cette dernière devrait apporter son aide financière sur ce projet. »

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE le Département du Calvados, au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR), pour le cofinancement du projet de défense à incendie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

13 SDEC REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 (RODP ET RODPP) – POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Alain MARIE :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public des communes de Hiéville, l'Oudon et Saint-Pierre-sur-Dives pour les ouvrages de distribution du gaz n'avait pas été actualisée depuis le décret du 23 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance. (Cf. ; Annexes n°5 a, b, c, d).

Nous vous donnons connaissance du Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD :

« Qu'en est-il du chauffage des bâtiments conventuels qui je crois est au gaz ? »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Nous travaillons sur un nouveau mode de chauffage si tout va bien pour l'hiver prochain et pour l'avenir nous aurons le chauffage par géothermie. »

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD :

« Il y a une augmentation de 20% de la facture de gaz à prévoir »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Comme pour tout le monde, lorsque nous avons fait le budget il était très difficile de prévoir cette augmentation, ça sera chauffé. »

Réponse de M. Gilles LEMARIE :

« Lorsque l'on fait une prévision budgétaire nous avons toujours une marge ce qui explique que l'on peut avoir un complément de charges de fonctionnement au fur et à mesure de l'évolution. »

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD :

« Pour les écoles etc. c'est aussi au gaz, au fuel ? »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Nous sommes conscients de cette problématique. »

Après en avoir délibéré,

- FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum à savoir en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- PROPOSE que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance, perçu sera inscrite au compte 70323.
- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

14 LICENSE IV : CESSION

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Michel DAIGREMONT :

Considérant l'opportunité pour notre commune de céder la Licence IV à M..... afin de favoriser la reprise d'un commerce ;

Intervention de Mme Annie DEBOUVER :

« Je souhaite connaître le projet exact. »

Réponse de M. Michel DAIGREMONT :

« C'est un projet de bar-brasserie sur le secteur de Saint-Pierre-en-Auge. »

Intervention de M. Luc DEREPAIS :

« Nous souhaitons savoir à qui vous souhaitez céder cette licence IV et comment a-t'il été sélectionné ? »

Réponse de M. Michel DAIGREMONT :

« Ce n'est pas une sélection de personne, c'est la personne qui a souhaité s'engager, elle a suivi un stage d'exploitant et a sollicité Monsieur le Maire afin de savoir si nous pouvions lui trouver une licence IV. A ce moment là, puisque je suis dans le domaine depuis 41 ans, Monsieur le Maire m'a demandé de m'en occuper, nous avons une autre possibilité qui était de lui trouver une licence IV sur un autre territoire dont la valeur était quasiment le double. Comme nous sommes propriétaires de cette la licence IV et comme cette licence IV va tomber bientôt c'est-à-dire dans 6 mois, c'est la raison pour laquelle nous souhaitons lui céder le plus rapidement possible. »

Intervention de M. Luc DEREPAIS :

« Oui, mais vous ne répondez pas à ma question, qui est cette personne, pour quel projet et à quel endroit ? »

Réponse de M. Michel DAIGREMONT :

« Je viens de vous le dire, c'est pour un projet de bar-brasserie sur Saint-Pierre-en-Auge, je ne peux pas vous en dire plus actuellement. »

Intervention de M. Luc DEREPAIS :

« Pourquoi ne voulez-vous pas donner le nom de cette personne ? »

Réponse de M. Michel DAIGREMONT :

« Je viens de vous l'expliquer, nous faisons une vente de la licence IV pour un établissement bar, à une seule condition s'il y a un bail commercial de signé (condition suspensive) et comme ce bail n'est pas encore signé, je ne vois pas pourquoi on se doit de vous donner le nom »

Intervention de M. Luc DEREPAIS :

« Je ne vois pas pourquoi le fait qu'il n'y ai pas de bail commercial signé, vous empêche de nous donner le nom de l'acquéreur. »

Réponse de M. Michel DAIGREMONT :

« Mais Monsieur dans un établissement de bar brasserie, bar tabac loto-PMU, je suis désolé il n'y a pas un bail commercial signé.

Intervention de M. Luc DEREPAIS :

« Cela ne vous empêche pas de donner le nom de la personne, soyez transparent »

Réponse de M. Michel DAIGREMONT :

« On ne vous demande pas de la céder aujourd'hui, c'est de nous autoriser à lui vendre et à partir du moment où cette personne là aura accepter son bail et qu'elle nous transmettra ce bail signé, nous serons en mesure de vous donner son nom. »

Intervention de M. Luc DEREPAAS :

« Vous nous demandez d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents donc à contractualiser avec cette personne pour la cession de la licence, nous ne pouvons pas le faire si nous n'avons pas le nom de la personne car nous devons nous assurer que cette personne a été choisie en toute transparence et régularité. »

Intervention de M ; Jacky MARIE :

« Monsieur DEREPAAS, cette licence va tomber dans six mois, si nous n'avons pas d'acquéreur dans six mois, elle sera caduque. »

Intervention de M. Luc DEREPAAS :

« Cela ne vous empêche pas de donner le nom, soyez transparent c'est tout ce que je vous demande »

Réponse de M. Michel DAIGREMONT :

« Une licence IV à prix double la personne ne l'achètera pas à l'extérieur, nous sommes propriétaires d'une licence IV sur notre territoire, acquise au prix de 4 673€ avec le frais, nous vous proposons de la vendre à 5 000€ sachant qu'elle tombe dans six mois. »

Intervention de M. Luc DEREPAAS :

« Je m'en fiche, qu'est-ce qui vous gêne dans le fait de donner le nom de la personne ? »

Intervention de M. Jacky MARIE :

« Je trouve désagréable de mettre un nom avant que le futur acquéreur ait signé son bail. Imaginons que l'affaire ne se fasse pas, on va nommer cette personne partout, l'affaire n'est pas réalisée. C'est sous condition que tous les ingrédients rentrent en ligne de compte, c'est tout. »

Intervention de M. Hubert PITARD-BOUET :

« Aujourd'hui c'est Monsieur X qui est prévu d'acheter mais si l'affaire ne se faisait pas cela pourrait être Monsieur Y demain matin, le problème est là. »

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD :

« Et si vous avez une offre hors territoire beaucoup plus importante ? »

Réponse de M. Michel DAIGREMONT :

« Il y a toujours plusieurs possibilités. Il y a plusieurs conditions pour qu'une licence IV soit positionnée, il faut que le Procureur de la République accepte de la transférer et que Monsieur le Maire accepte de la transférer également c'est assez compliqué pour les licences IV. Il y a une solution très simple, une licence III, c'est autoriser la personne où elle veut sauf que nous perdons une licence IV à hauteur de 4 673 €. »

Intervention de M. Jacky MARIE :

« L'intérêt c'est que cette licence reste sur le territoire de Saint-Pierre-en-Auge, et que si possibilité d'avoir un commerce avec une licence IV qui s'ouvre sur le territoire, c'est une création pour moi c'est le plus important aujourd'hui. »

Intervention de M. Luc DEREPAAS :

« Je constate qu'une fois de plus vous refusez la transparence, chacun en tirera les conclusions qu'il souhaite. »

Réponse de M. Michel DAIGREMONT :

« Vous voulez le nom, ça sera non, je suis désolé c'est de la discrétion. »

Intervention de M. Jacky MARIE :

« Imaginez que l'affaire ne se fasse pas, mettez-vous à la place de cette personne, demain nous allons en parler partout, tout le monde les connaît cela ne se fait pas, arrêtons le ridicule »

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de la cession de cette Licence IV, au prix de 5 000 €, charges en sus ; avec une condition suspensive qui stipule que l'acheteur doit nous présenter un bail commercial signé.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document à cet effet, et à effectuer toutes les démarches afférentes.

- **44 POUR**
- **11 CONTRE**
- **1 ABSTENTION**

15 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DÉFIBRILLATEURS, CONSOMMABLES ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LISIEUX NORMANDIE ET COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Alain MARIE :

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie. En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir pu bénéficier de l'intervention d'une personne pouvant pratiquer les gestes de premier secours et administrer un choc électrique. (Cf. annexe n°6)

Depuis le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 toute personne est habilitée à utiliser un défibrillateur. Par ailleurs, le Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, impose aux collectivités propriétaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) l'installation de DAE à compter du :

- 1er janvier 2020 dans les ERP pouvant accueillir plus de 300 personnes (catégorie 1 à 3) ;
- 1er janvier 2021 dans les ERP pouvant accueillir 300 personnes ou moins de (4ème catégorie) ;
- 1er janvier 2022 dans les ERP de 5^{ème} catégorie suivants : les structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées, établissements de soins, gares, établissements sportifs clos et couverts, salles polyvalentes pouvant accueillir temporairement des activités ou manifestations sportives.

La commune souhaite doter les équipements suivants :

- Ecole maternelle de Sainte-Marguerite-de-Viette.
- Ecole maternelle du Pot d'Étain.
- Ecole maternelle Jean Denis
- Espace Saint-Benoît.
- Centre de loisirs de Breteville sur Dives.
- Espace Marie-Curie.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie propose la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE). Le marché comprendra les prestations suivantes :

- Acquisition et pose de défibrillateurs automatisés externes, des boîtiers de protection, du kit de premier secours et des éléments de signalétique ;
- Maintenance préventive et curative ;
- Renouvellement des consommables (paire d'électrodes adultes et enfants, batteries, pile) ; formation.

Les collectivités sont soumises à une obligation de maintenance régulière des équipements et de leurs accessoires pour s'assurer du caractère opérationnel du dispositif. Il s'agit en particulier de la batterie et des électrodes qui sont des composants d'une durée de vie limitée.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est le coordonnateur du groupement de commandes et assure la procédure jusqu'à la notification de l'accord-cadre à bons de commande. Les marchés seront ensuite passés sous la forme de bons de commande. L'exécution technique et financière des marchés à bons de commande est assurée par chaque collectivité membre du groupement pour la part des prestations le concernant.

La création de ce groupement de commandes nécessite au préalable la signature d'une convention constitutive qui en formalise les règles et modalités de fonctionnement. Il convient de préciser que l'adhésion à ce groupement n'entraîne pas de contrepartie financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer les pièces du marché ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à ce marché au nom et pour le compte de la commune, conformément à la convention constitutive du groupement de commande susvisée,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

16 AIDE A LA REPRISE OU A LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

CONSIDÉRANT QUE

Afin de permettre le versement de l'ARCE dans le secteur public, alors que la Loi ne prévoit que le versement de l'allocation d'assurance chômage, le décret susvisé précise qu'en cas de reprise ou de création d'entreprise, l'allocation peut être servie, sur la demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ARCE fixées par le règlement d'assurance chômage, c'est-à-dire comme une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage (art. 5) et non comme une aide,

Le montant de l'ARCE est égal à 45% du montant brut du reliquat des droits ARE restants à la date à laquelle l'intéressé remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'allocation,

L'ARCE fait l'objet de deux versements égaux :

- Le 1^{er} versement intervient à la date à laquelle l'intéressé remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,
- Le 2^{ème} versement intervient 182 jours après la date du 1^{er} versement. L'intéressé devra justifier sur l'honneur qu'il exerce toujours l'activité professionnelle non salariée au titre de laquelle ce capital a été accordé.

Pour bénéficier de ce versement en capital, les conditions sont les suivantes :

- Le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise produit le justificatif de la création d'entreprise par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés
- Ce dernier doit bénéficier de l'exonération des cotisations sociales, dénommée ACRE (art L 131-6-4 du Code de la sécurité sociale). Cette exonération est accordée pour 12 mois et est automatique pour une activité professionnelle sous forme de société (SARL, SAS, etc.) ou micro entreprise,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à verser l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus, si un agent bénéficiaire de l'ARE qui remplit les conditions susvisées, en fait la demande.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

17 INDEMNITÉS DU TRÉSORIER

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 97 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

L'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT

Qu'une indemnité de confection de budget d'un montant forfaitaire de 45,73 € brut peut être attribuée,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer à Monsieur Jean-Jacques MARTIN, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 45,73 € brut à compter de l'année 2021 pour la durée de ses fonctions.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

18 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS POUR LE RÉFÉRENT SIGNALLEMENT

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT

L'obligation des collectivités de mettre en place un dispositif qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de transfert des faits signalés,

L'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Que la collectivité s'engage à informer l'ensemble des agents de l'existence de ce dispositif,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention Référent Signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion du Calvados (Cf. Annexe n°7)
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

19 TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE :

VU
Le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Le dernier tableau des effectifs approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance 29 juin 2021,

CONSIDÉRANT

Que l'évolution des missions des services et des carrières des agents nécessite l'adaptation et la création de certains postes,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la création des postes suivants :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème}

FILIÈRE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 28/35ème
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à 21/35ème
- 2 postes d'adjoint technique

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE :

- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe à 24.50/35ème

Intervention de Mme Brigitte FERRAND :

« Question sur l'état des effectifs des agents communaux, nous avons appris le départ de Mme DANIEL à la communication, de M. ROBERT à la police Municipale et de M. LEVASSEUR aux finances, je voudrais savoir si il y a d'autres départs de prévus et je m'étonne de ce turnover, il y a beaucoup trop de départ dans cette collectivité, comment vous nous expliquez cet état de fait ? »

Réponse de Mme Danièle VESQUE :

« Nous ne refusons pas une demande de mise à disposition d'un agent pour convenance personnelle et une fin de contrat, je ne vois pas où nous avons un turnover important des effectifs, le policier Municipal c'est une mutation. Les personnes ont tout à fait le droit dans la fonction publique de muter, de prendre des disponibilités, les fins de contrat sont tout à fait logiques. Quelque fois les turnovers sont bons, cela prouve que les gens ont des projets de carrière, la fonction publique n'est pas un emploi à vie, maintenant les fonctionnaires changent et évoluent dans leur travail. »

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD

« Ces personnes seront-elles remplacées ? »

Réponse de Mme Danièle VESQUE :

« Oui, M. LEVASSEUR et M. ROBERT seront remplacés, Mme DANIEL son poste d'infographiste n'est pas remplacé. »

- PROPOSE au conseil Municipal de valider le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2021
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

20 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DÉMISSION DE MME VÉRONIQUE MAYMAUD

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2113-8 et suivants, L2121-4 et L2123-20 et suivants,

La démission de Madame Véronique MAYMAUD du poste de quatrième adjoint au Maire du 07 juillet, acceptée par Monsieur le Préfet par courrier du 23 juillet 2021,

Le souhait de Madame Véronique MAYMAUD de conserver son mandat de conseillère Municipale ainsi que celui de Maire déléguée de la commune de Vaudeloges,

CONSIDÉRANT QUE

Le nombre de postes d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD :

« Je trouve dommage de ne pas être remplacée et que ce soit simplement un agent qui s'assure la communication, il est nécessaire d'avoir un adjoint à la communication »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Madame MAYMAUD en préambule vous n'avez pas été très gentille avec moi, je vais vous dire que ce n'est pas le travail que vous avez fait en tant qu'adjoint à la communication qui nous a rendu service. Merci, c'est un retour à l'envoyeur.

Mme MAYMAUD, je vous rappellerai qu'en trois ans de mandat je vous ai vu dix, quinze fois dans mon bureau. Ce n'est pas les heures que vous passiez à la mairie ... Merci »

Intervention de M. Luc DEREPAAS :

« Nous aurons noté votre élégance une fois de plus, cette décision de suppression d'un poste d'adjoint va dans le bon sens mais nous devons quand même vous rappeler que vous êtes dans une situation d'abus de droit, c'est-à-dire que vous utilisez une malfaçon de la loi pour indemniser dix-neuf élus, là où d'autres communes nouvelles comme Livarot, Mézidon, beaucoup plus soucieuses de l'utilisation de nos impôts, sont restées à un nombre d'adjoints équivalent à huit élus. Vous utilisez pour indemniser ces adjoints et conseillers délégués la somme de 240 000 euros par an que vous prenez aux contribuables pour les donner à ces personnes, là où d'autres communes de taille similaire utilisent une somme d'environ 100 000€. Je trouve cela indécent, je l'ai déjà dit et je le répèterai pendant 5 ans autant de fois qu'il le faut parce que notre commune est une commune pauvre, parce que c'est de l'argent public et que cet argent public doit aller en priorité aux projets pour les habitants. Ma remarque s'adressera aux dix-neuf élus indemnisés, si vous trouvez cette situation satisfaisante, si vous êtes fiers de vous, moi je ressens de la tristesse pour les habitants et de la honte pour vous. »

Intervention de M. Jacky MARIE :

« Bravo, Monsieur DEREPAAS arrêtez votre cinéma, vous êtes d'une mauvaise foi, vous nous répétez la même chose à chaque fois »

Réponse de M. Luc DEREPAAS :

« Je le referai autant de fois qu'il le faut, vous considérez les finances de la commune comme un fromage pour indemniser les personnes et ce n'est pas décent pour une commune comme la notre. »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Si c'est cela votre rôle d'élus ce n'est pas la peine, vous avez cité des communes, entre le nombre d'adjoints et le nombre d'élus indemnisés ce qu'il faut indiquer c'est le montant des indemnités, je me suis renseigné, il existe des communes plus petites que la notre où un Maire touche 1 000€ de plus que moi, nous partageons une masse financière mais nous ne la dépassons pas. Il y a des élus de communes qui ont fait d'autres choix, elles font ce qu'elles veulent, simplement les indemnités sont nettement supérieures. Soyez honnête Monsieur DEREPAAS, vous proférez des choses pour mettre la zizanie. Arrêtez s'il vous plait, vous n'allez pas passer tout le mandat, cela ne marche plus, vous avez des élus qui sont sur le terrain tous les jours qui ont 200€, il ne suffit pas de prêcher la bonne parole, on ne vous voit jamais dans Saint Pierre, de plus vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous ne votez pas chez nous, vous descendez de la grande sphère, pour qui vous prenez vous, arrêtez ? »

Réponse de M. Luc DEREPAAS

« Toujours la même élégance ! »

Intervention de Mme Brigitte FERRAND

« Je souhaite avoir la parole »

Réponse de M. Jacky MARIE

« Je ne veux plus entendre ces choses là, vous n'aurez pas la parole, arrêtez Madame FERRAND vous êtes toujours en train de dévier les réponses »

Réponse de Mme Brigitte FERRAND

« Vous n'êtes pas dictateur, vous êtes élu »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« J'ai travaillé avec vous pendant des années, j'ai connu cela, moi je n'ai pas connu des agents qui ont mis des mains courantes à la gendarmerie comme vous, je peux le prouver et je le dis, arrêtez de parler de morale car si je parle de vous vous n'allez pas être fière non plus. J'ai gardé des écrits aussi, je peux vous les envoyer, s'il faut les rendre public, je le ferai. »

Intervention de M. Luc DEREPAIS :

« Toujours l'élégance »

Après en avoir délibéré,

- SUPPRIME le poste d'adjoint vacant,
- PRÉCISE que la suppression du poste d'adjointe modifie automatiquement l'ordre du tableau du conseil Municipal : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a démissionné se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints

Le tableau du Conseil Municipal est, par conséquent, modifié comme suit (Cf. : Annexe 8)

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

21 INDEMNITÉS DE LA MAIRE DÉLÉGUÉE DE VAUDELOGES

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2113-8 et suivants, L2121-4 et L2123-20 et suivants,

La délibération n° 2020-07-15-02 du 15 juillet 2020 fixant les indemnités des élus,

La démission de Madame Véronique MAYMAUD du poste de quatrième adjoint au Maire du 07 juillet, acceptée par Monsieur le Préfet par courrier du 23 juillet 2021,

Le souhait de Madame Véronique MAYMAUD de conserver son mandat de conseillère Municipale ainsi que celui de Maire déléguée de la commune de Vaudeloges,

CONSIDÉRANT

Qu'il convient de mettre fin au versement de l'indemnité de fonction d'adjoint au Maire de Madame Véronique MAYMAUD et de lui accorder l'indemnité de fonction de Maire déléguée,

Que la présente délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer, à compter du 23 juillet 2021, une indemnité de fonction, au Maire déléguée de Vaudeloges, selon les taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit
Maire déléguée de Vaudeloges : 11,30 %
- DIT
 - Que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe maximale autorisée par la Loi,
 - Que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction des textes en vigueur,
 - Qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération. (Annexe n°9)

- **55 POUR**
- **0 CONTRE**
- **1 ABSTENTION**

22 COMMUNE D'OUVILLE LA BIEN TOURNÉE - CESSION PARCELLE CADASTRÉES 489 B12 ET 489 B148

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Madame Marie-Jeanne AGIS ne prend pas part au vote et quitte la séance,

Lors du Conseil Municipal, la commune de Saint-Pierre-en-Auge avait décidé de rechercher un acquéreur pour un immeuble situé sur la commune d'Ouille-la-Bien-Tournée, Chemin du Tronquet, cadastré 489 B 12 et 489 B 148, actuellement occupé par des locataires.

Lors de la réunion de conseil du 29 juin dernier nous avons décidé de :

- PASSER une annonce dans deux journaux, porter celle-ci à la connaissance des agences locales et la diffuser sur le site de la commune pour proposer ledit bien à la vente pour un montant de base de 93 000€ afin de toucher d'autres acquéreurs potentiels.
- Dans l'hypothèse où, plusieurs acquéreurs se feraient connaître, AUTORISER M. le Maire à les rencontrer afin de déterminer l'offre la plus intéressante pour la commune,

Je m'étais engagé à revenir vers vous pour vous faire part des propositions d'achat, nous en avons reçu 3 :

- 1) Une première à 76 000 € compte- tenu du montant des travaux à réaliser
- 2) Une seconde à 90 000 € (déjà connue en juin)
- 3) Une troisième à 101 000 €, sans visite préalable. L'acheteur s'est ensuite désisté après avoir visité la maison, estimant que le montant des travaux pouvait être estimé à 140 000 €.

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD :

« Je souhaite revenir sur votre méthode de mise en vente, je fus un temps dans l'immobilier, je n'ai jamais vu un bien à vendre au meilleur offrant ou alors conseil pris auprès d'un notaire que vous connaissez et moi également, ou alors on a à faire à une vente à la bougie ou une vente aux enchères. Je n'ai jamais vu dans une agence ou dans une mairie un prix de vente qui soit fluctuant

toujours au meilleur offrant, je ne sais pas qui a pu vous conseiller sur ce système là mais c'est complètement aberrant, si vous vous renseignez auprès des agences locales vous verrez que c'est un système qui n'existe pas. »

« Les agences locales ont eu énormément de mal à avoir, soit un mandat de vente, soit les renseignements parce que le personnel était en vacances et c'est tout à fait normal, pas de possibilité d'avoir des informations ou de papiers officiels. Je dois également vous signaler que Mme AGIS malgré les termes de son bail, a refusé toutes visites pendant le mois d'août, logiquement un occupant avec un bail doit laisser le local à disposition de tous les visiteurs. Je pense que les propositions que vous avez eu sont complètement tronquées et que cette cession est un petit arrangement entre proches. Ce n'est pas possible de faire une vente au plus offrant. »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Publiquement vous remettez en cause mon honnêteté »

Réponse de Mme Véronique MAYMAUD

« A chacun d'en juger, en tout cas cela n'est pas normal »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Dites-le, merci, je voulais que vous le répétiez. Des agents immobiliers ont visité, les visiteurs n'ont pas donné suite compte tenu des travaux à effectuer, un éventuel acquéreur intéressé a vu l'annonce dans les journaux, il a visité la maison et suite à cela il a dénoncé sa proposition de 101 000 €, je peux vous donner ces coordonnées, il a estimé les travaux à 140 000 €. Il a dénoncé sa proposition par écrit. Lors du dernier Conseil Municipal comme tout débat qui monte en puissance pour me déstabiliser, il a été dit que la chaudière était neuve, c'est une aberration, ce n'est pas le cas, elle a 30 ans, »

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD :

« Je ne vous parle pas des locaux, je vous parle du principe de mise en vente, cela ne se voit pas dans le milieu de l'immobilier, ni du notariat. »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« C'est un bien public dans un domaine privé, il y a une nuance, nous sommes tout à fait dans notre droit, il ne faut pas laisser croire des choses. Notre intérêt est de vendre les biens qui nécessitent de lourds travaux pour la commune, si nous devons mettre toutes nos locations aux normes, je ne sais pas comment nous pourrions le faire, la loi qui arrive va nous obliger à faire des rénovations énergétiques qui vont coûter des centaines de milliers d'euros. Toutes mairies et les communes nouvelles le font aujourd'hui. »

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD :

« Pour les prochains biens de ce type mettez-les aux enchères ne laissez pas faire des propositions dans le vent. C'est aberrant, ce ne sont pas les coutumes, ce n'est pas ce qui se fait. »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« La maison était mise en vente dans les agences et les journaux locaux, c'est tout à fait légal. »

Intervention de M. Luc DEREPAIS :

« Je suis tout à fait d'accord avec l'analyse que vient de faire Madame MAYMAUD, j'ai une question à poser, est-ce que vous pouvez nous confirmer que les acquéreurs sont les enfants de Madame AGIS ? »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Oui effectivement »

Intervention de M. Luc DEREPAS :

« Donc ce qui s'est passé, au lieu de donner congés aux locataires pour vendre ce bien au meilleur prix, vous avez laissé le locataire dedans, vous avez organisé cette vente à un prix sous évalué et organisé la procédure de telle sorte que les acheteurs soient les enfants de la personne qui est en place, qui est en plus conseillère Municipale, et d'une façon irrégulière comme Madame MAYMAUD l'a dit, chacun appréciera. »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Arrêtez Monsieur DEREPAS, vous êtes un petit joueur, arrêtez de vous prendre pour plus intelligent que moi, regardez le document des domaines, l'estimation est de 90 000 €. C'est formidable il y a un an Madame MAYMAUD et Monsieur DEREPAS n'avaient pas le même avis, un an après on se rejoint, c'est merveilleux, c'est de la mauvaise politique que vous faites, je n'ai pas de regret de vous avoir perdu non plus »

Intervention de M. Luc DEREPAS :

« Estimé d'une façon irrégulière comme Madame MAYMAUD l'a dit, chacun appréciera »

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à faire une proposition de vente au prix de 90 000 € aux actuels occupants qui bénéficient d'un droit de priorité.
- Si ceux-ci renoncent à exercer ce droit de priorité, AUTORISE la commune à céder ledit bien à la personne qui s'est déjà manifestée, pour un montant de 90 000 €, prix compris dans la fourchette de plus ou moins 10 % du prix évalué par France Domaine, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.
- Et enfin AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents au bon aboutissement de cette cession.

- 42 POUR
- 13 CONTRE
- 0 ABSTENTION

23 AFFAIRES DIVERSES : QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Intervention de M ; Jacky MARIE :

« Je vous précise tout d'abord qu'une réponse globale va être apportée aux 3 premières questions qui ont toutes trait au scolaire. »

Question 1 : AFFAIRES SCOLAIRES : Mme Nicole PÉRÉE

Quel est le rôle de la Commission scolaire sachant qu'elle n'a pas été informée, pas plus que les parents d'élèves ni même les élus, du projet de fermeture anticipée de la 5e classe à l'école d'Ammeville ?

Question 2 : AFFAIRES SCOLAIRES : Mme Brigitte FERRAND

A notre connaissance, nous sommes sans doute la seule commune du Calvados à avoir fermé 3 écoles en 3 ans. Ne pensez-vous pas qu'il y avait matière à tenter de sauver cette 5ème classe à Ammeville ? D'autant que nous avons signé une convention ruralité avec des seuils qui auraient pu être rediscutés.

Question 3 : AFFAIRES SCOLAIRES : M. Claude LACOUR

Notre commune a fait le choix d'investir près d'un million d'euros pour l'école d'Ammeville. Avant de nous proposer de nouveaux avenants dans le cadre de ce projet, pourriez-vous nous dresser un état des lieux précis de l'évolution des effectifs sur les trois prochaines années ?

Réponse de Mme Barbara DELAMARCHE :

« Par mail du 20 août 2021, M. le Maire avait déjà répondu à ces questions. Voici ce qui vous avait été envoyé : « Mesdames, Messieurs, Chers(es) collègues, la décision de la fermeture anticipée d'une classe au groupe Jean-Denis d'Ammeville a été prise suite à l'évaluation du nombre d'élèves inscrits à la rentrée (90)

- qui n'a pu être actée que début juillet, après le départ de 7 enfants
- en concertation et à la demande de l'équipe enseignante, avec les élus et l'inspecteur d'académie. Il était donc prématuré de partager l'information lors du conseil Municipal du 29 juin ».

Cette option permet de préserver le poste de direction et l'équipe enseignante en place. En effet, suite au départ de Dominique ARRAEZ, qui a choisi de rejoindre un autre secteur, Karine ANTOLEIN prend la direction du groupe scolaire et gardera sa journée de décharge.

Lors du conseil d'école du 15 juin 2021, ont été présentés aux représentants des parents d'élèves, les deux schémas possibles : fermeture de classe anticipée ou fermeture de classe au comptage le jour de la rentrée scolaire du 2 septembre.

Les représentants des parents d'élèves ont exprimé leur accord avec cette décision et certains parents d'élèves du groupe scolaire ont reçu un mot de la part de l'ancienne directrice avant les vacances, les informant de cette fermeture et de la nouvelle organisation à la rentrée. Il y a eu un excellent travail de concertation et les enseignants ont fait un choix pédagogique et éducatif.

A noter que la question avait déjà été abordée dès la commission scolaire de mars dernier par l'inspecteur d'académie qui avait parlé de ces deux options, devant les élus membres présents (dont Madame Debouver), avec la présentation du dispositif « Moins de trois ans » et la validation des demandes de dérogation.

La convention de ruralité signée le 21 juin 2019 avec les services départementaux de l'Education nationale mentionne « si les effectifs prévisionnels étaient inférieurs à 98 élèves, une analyse et une réflexion sur la possibilité d'un retrait d'emploi seront engagées ». Nous avons pu négocier avec ces services jusqu'à 95 élèves mais pas sur un effectif de 90.

Les travaux de restructuration du groupe scolaire d'Ammeville restent nécessaires pour offrir un meilleur confort d'enseignement aux élèves et aux enseignants. Un pôle digne de ce nom accueillera à l'avenir les maternelles qui occupent, depuis le déménagement de Lieury en septembre 2019, des préfabriqués. De plus, avec cette fermeture de classe, la location du préfabriqué dédié à la salle de motricité (1 000€ par mois) va pouvoir être stoppée. Nous affirmons notre volonté de maintenir le groupe scolaire Jean Denis d'Ammeville, une école en milieu rural dont l'environnement est exceptionnel, et nous continuerons à nous mobiliser pour attirer de nouvelles familles sur notre territoire et la commune déléguée de l'Oudon. Restons positifs et confiants !

Compte-tenu des délais, en période de vacances, il n'était pas possible de réunir la commission scolaire pour traiter ce point. Nous sommes confrontés, comme la majorité des communes du Calvados, au vieillissement de notre population et à la baisse démographique. Nous sommes confrontés à la réalité des chiffres. Il reste difficile d'anticiper le nombre d'enfants qui s'inscriront dans nos écoles dans les années à venir.

Enfin, comme vous avez pu le constater tout à l'heure, les avenants qui ont été présentés sont liés à de simples ajustements réalisés à la demande du SDIS pour assurer la sécurité des élèves. Si nous voulons sauvegarder nos écoles, nous devons offrir des conditions matérielles satisfaisantes aux enseignants comme aux élèves. C'est l'une des conditions d'attractivité de notre territoire pour attirer de nouvelles familles. Le fait que nous ayons choisi d'investir pour l'école d'Ammeville souligne notre attachement à nos écoles ».

Intervention de M. Jacky MARIE :

« Avez-vous des questions, avons-nous été clairs ? »

Réponse de Mme Nicole PÉRÉE :

« C'est clair, mais un petit peu menteur sur les bords tout même »

Question 4 : ASSOCIATIONS : M. Théo PIEDNOEL

« Nous avons été informés de l'application d'un nouveau règlement pour les associations de Saint-Pierre-en-Auge. Pourrions-nous avoir connaissance de ce document ? Quelles sont aujourd'hui les conditions d'octroi d'une salle gratuite aux associations de notre territoire ? Qu'en est-il des aides à la mise à disposition de matériels (barrières, tables...) ? »

Réponse de Mme Jocelyne. FOUQUES :

« Effectivement, il nous est apparu nécessaire d'élaborer un tel règlement, d'une part pour éviter certains abus et, d'autre part, rationaliser notre fonctionnement. Concernant le prêt de salle, il ne s'agit pas de supprimer la gratuité d'une location par an à chacune des associations, simplement d'en préciser les conditions de location. Il est important de préserver « l'Esprit Associatif », or une faible minorité souhaite créer des associations en ne poursuivant qu'un but personnel et d'ailleurs sont incapables de produire un bilan d'activité.

Par ailleurs, à l'usage, nous avons pu constater que suite à des prêts, certains matériels nous étaient rendus abîmés. Par exemple, les tentes sous lesquels il avait été fait des barbecues, ou bien qui avaient été rangées humides ... Il ne s'agit en aucun cas d'abandonner le prêt de matériel, mais seulement de le rationaliser pour faciliter le fonctionnement de tous. Avoir des règlements clairs est la garantie d'un traitement identique pour tous. »

Question 5 : CONSEIL MUNICIPAL : M. Théo PIEDNOEL

« Comme demandé précédemment à plusieurs reprises, pourrait-on prévoir des horaires de conseils municipaux et de commissions plus facilement compatibles avec les impératifs professionnels des élus en activité ? Pourriez-vous dès à présent nous communiquer les dates et horaires prévus pour ces prochains mois ? »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Comme nous nous en sommes déjà expliqués, nous faisons de notre mieux pour anticiper les dates de réunions. Nous sommes amenés à programmer ces dernières en fonctions de certains impératifs. Ainsi, nous sommes tributaires des agendas de nos différents partenaires tel que la Communauté d'Agglomération, le syndicat d'eau ... Concernant les horaires, il est difficile d'en trouver qui conviennent à chacun. Nous n'avons pas tous les mêmes impératifs professionnels. J'observe cependant que nous respectons les délais de convocations, nous ferons le maximum. »

Question 6 : PROJET D'USINE DE MÉTHANISATION : Mme Brigitte FERRAND :

« Monsieur le Maire, dans le cadre du projet d'usine de méthanisation à Vendevre, vous nous avez indiqué, à plusieurs reprises, que le territoire de Saint-Pierre-en-Auge n'était pas concerné. Or, l'enquête publique est aujourd'hui relancée et nous découvrons que notre commune serait en réalité concernée à double titre, au-delà des conséquences liées à la proximité de l'usine : d'une part, puisque le projet prévoit d'implanter un dépôt de digestat sur la commune déléguée de Boissey ; d'autre part, en raison de l'utilisation d'un chemin communal par les exploitants appartenant à notre commune. Qu'en est-il exactement sur ces sujets ? »

Réponse de M. Gilles LEMARIÉ :

« Lors de la présentation du projet de méthanisation le 15 mai 2019 et lors de l'affichage public du 3 mai au 5 juin 2019, la présence des trois dépôts de digestat solides, dont un à Boissey avaient bien été précisés. L'entrée principale du centre de méthanisation se fera sur la commune de Vendevre. »

« Concernant le chemin communal, je vous précise qu'il sera utilisé par des véhicules légers pour le point d'injection GRT et restera utilisable par les riverains. Actuellement les matières stercoraires produites par l'abattoir sont stockées sous un hangar, situé avant la SAUR route d'Ermes. Ces produits sont actuellement épandus par une exploitation agricole et entraîne des nuisances olfactives. Si elles étaient traitées par l'usine de méthanisation, le digestat issu serait inodore, il n'y a rien de nouveau »

QUESTION 7 : VOIRIE : M. Gilbert TIRARD :

« Concernant le lotissement de la Pommeraye, où en est-on du projet de rétrocession des voiries et réseaux divers (VRD) à la commune de Saint-Pierre-en-Auge ? »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Il s'agit là d'une affaire privée dans laquelle la commune n'a pas à s'immiscer. Les voiries et les réseaux de ce lotissement et ne peuvent pas être repris en l'état, ils doivent être conformes à la législation. »

QUESTION 8 : VOIRIE / PUBLICITE : M. Luc DEREPAZ :

« En dépit des engagements pris par M. Hubert Pitard-Bouet et M. Régis Colleville devant le conseil Municipal, le 29 juin 2021, rien n'a changé concernant l'implantation irrégulière de panneaux publicitaires sur la voie publique pour une poissonnerie ambulante. Comment expliquez-vous que cette situation perdure encore aujourd'hui ? »

Réponse de M. Hubert PITARD :

« En l'absence de poissonnerie à Saint-Pierre-sur-Dives, nous avons accepté une poissonnerie ambulante jusqu'à ce que nous ayons retrouvé un poissonnier. Cependant, lorsque cela a été le cas, la poissonnerie ambulante s'est déplacée sur un domaine privé sur lequel nous ne pouvions pas lui interdire d'exercer. Comme il en avait été convenu lors du dernier Conseil Municipal, nous avons demandé à cette personne de ne plus mettre ces chevalets sur le domaine public.

Ce n'est qu'à titre exceptionnel, puisque l'autre poissonnerie était fermée, que nous avons toléré des chevalets sur le trottoir afin de faciliter la vie de nos concitoyens. En temps normal, comme cela avait été précisé, la poissonnerie ambulante doit les disposer sur le domaine privé. »

QUESTION 9 : INDEMNITÉS DES ÉLUS : Question de Mme Véronique MAYMAUD

« Je souhaite avoir des éclaircissements sur les indemnités de Mme Chouet qui en tant que Maire délégué de Sainte-Marguerite-de-Viette touche 21, 70% de l'indice, sans autre fonction que celle de Maire déléguée, alors que tous les autres émargent à 11,30 % ? »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Sur ce qui est attribué ce qui m'étonne, nous étions ensemble, nous en avons discuté, vous étiez présente en juillet 2020 lorsque nous avons fixé les indemnités des élus. Je vous rappelle qu'à l'époque, nous avons décidé de fixer pour les délégués des pôles de proximité (L'Oudon et Sainte-Marguerite-de-Viette) des indemnités équivalentes à celles des adjoints. A l'époque, il me semblait que vous l'aviez parfaitement compris, ..., puisque vous les aviez votées. Je m'étonne que vous vous en émouviez aujourd'hui. Expliquez-moi pourquoi vous avez oublié ce que vous avez voté ? »

Réponse de Mme Véronique MAYMAUD :

« La parole se libère, vous savez très bien que lorsque l'on fait partie de votre majorité il faut filler droit, au bout d'un an nous avons suffisamment de recul pour savoir le travail qui est effectué, et je peux vous dire que bien que Madame CHOUET n'est pas présente à mairie tous les jours, qu'il y a un service postal très bien rendu par l'agent qui accueille gentiment les personnes qui viennent, ce qui n'a rien à voir avec le pôle de proximité, celui de l'Oudon il n'y a pas de service postal non plus. Au bout d'un an on a suffisamment de recul pour pouvoir comparer le travail qui est fait effectivement par un Maire délégué. Moi j'ouvre ma mairie tous les 15 jours ce n'est pas pour cela que je ne suis pas sur le terrain et disponible au jour le jour. Voilà ma réponse. »

Réponse de M. Jacky MARIE :

« Ce n'est pas une réponse, si vous étiez restée avec nous cela ne se passerait pas comme cela, lorsque vous parlez de l'absence de Madame CHOUET, elle est souffrante en ce moment, nous avons pour vous aussi respecté cela. »

Réponse de Mme Véronique MAYMAUD :

« Cela me permet de mettre les choses au point, je pense que son travail est le même qu'un autre Maire délégué, elle n'est pas toute seule, en plus je sais quelle travaille je ne dis pas quelle travaille mal mais autant qu'un autre Maire délégué. »